

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2026

Application agréée E.legalite.com

99_AR-024-288400039-2026.03.05-26_047-AR

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

06 MARS 2026

Mis en ligne le

2026/050

Avignon, le 05 mars 2026

N° 26/047

Arrêté du Président portant composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe - session 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 25-103 du 25 août 2025 portant ouverture en convention avec l'ensemble des centres de gestion de la région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe - session 2026,

Vu l'arrêté n° 26-027 du 9 février 2026 du Président portant établissement de la liste des membres des jurys de concours et examens professionnels pour le département de Vaucluse,

Vu le procès-verbal du tirage au sort de la représentante du personnel pour la composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe - session 2026,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du jury est la suivante :

Deux élus locaux :

- Monsieur ROUET Frédéric, Maire de Villes sur Auzon, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84,
- Madame RAYMOND Sandrine, Maire de Saint Pierre de Vassols,

Deux personnalités qualifiées :

- Monsieur HUGUES Alain, Directeur Adjoint du CCAS de la Mairie du Pontet,
- Monsieur MICHEL Olivier, Directeur des sports à la Mairie de Le Thor,

Deux fonctionnaires territoriaux :

- Madame LEFEBVRE Stéphanie, Chef de service de la base de loisirs ville d'Avignon à Chateauneuf de Gadagne, à la Mairie d'Avignon,
- Madame RICOBELLI Claire, représentante du personnel CAP C, Gestionnaire Ressources Humaines au Crédit Municipal d'Avignon,

En cas d'impossibilité pour le Président d'assurer sa mission, Madame RAYMOND le remplacera.

Article 2 : Les correcteurs de copies de l'épreuve écrite sont Monsieur HUGUES et Monsieur MICHEL.

Article 3 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs pourront être désignés pour participer aux épreuves d'admission, et d'autres correctrices et correcteurs pourront être sollicités pour les épreuves écrites d'admissibilité.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.


Maurice CHABERT
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DEPARTMENT DE VAUCLUSE
*
ESTRUC DE GESTION